

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° 36-2019-02-14-001 du 14 février 2019
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société EDPR France Holding pour l'exploitation d'un parc
éolien sur le territoire de la commune de LINIEZ

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Livre I (partie législative et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 1er février 2018 complétée le 13 décembre 2018 par Monsieur le Directeur de la société EDPR France Holding en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de LINIEZ ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 janvier 2019 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 7 février 2019, reçue en Préfecture de l'Indre le 8 février 2019, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : M. François HERMIER.

En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET ;

Membres titulaires : M. Michel DELUZET et M. Jean-Marie RAYNAL ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 5 février 2019 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société EDPR France Holding à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Liniez du jeudi 7 mars 2019 à 9h00 au samedi 6 avril 2019 à 12h00 inclus, soit une durée de 31 jours en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 25 Quai Panhard et Levassor – 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de LINIEZ.

ARTICLE 2 :

Il est constitué, par décision susvisée du Président du Tribunal Administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- M. François HERMIER, Juriste expert agricole et foncier en retraite
- M. Michel DELUZET, Directeur commercial en retraite
- M. Jean-Marie RAYNAL, Conservateur honoraire des hypothèques en retraite

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégera à la mairie de Liniez aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **Jeudi 7 mars 2019 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 15 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 19 mars 2019 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 28 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Samedi 6 avril 2019 de 9h00 à 12h00.**

La mairie de Liniez sera exceptionnellement ouverte le samedi 6 avril 2019 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront leur être directement adressées ou déposées à leur attention pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Liniez.

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de LINIEZ commune siège de l'enquête, du jeudi 7 mars 2019 à 9h00 au samedi 6 avril 2019 à 12h00 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

**Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Le mercredi de 9h00 à 11h00.**

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LINIEZ, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Liniez à cet effet, ou adressées à la mairie de Liniez par écrit à la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-be-ep-eolien-liniez@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Liniez aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Bretagne, Brion, La Champenoise, Saint-Valentin, Lizeray, Ménétréols-sous-Vatan, Paudy, Vatan, Fontenay, Guilly, Saint-Florentin, Bouges-le-Château et la Chapelle-saint-Laurian, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de Madame Émilie PIREs, Responsable de Projets de la société EDPR France Holding en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LINIEZ, à l'adresse suivante :

25 quai Panhard et Levassor – 75013 PARIS ou par courriel à l'adresse suivante : emilie.pires@edpr.com, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Liniez (commune siège) et dans les mairies suivantes :

Bretagne, Brion, La Champenoise, Saint-Valentin, Lizeray, Ménétréols-sous-Vatan, Paudy, Vatan, Fontenay, Guilly, Saint-Florentin, Bouges-le-Château et la Chapelle-saint-Laurian, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,

- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

Les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête. À cet effet, le maire de Liniez mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit **avant le 6 mai 2019**.

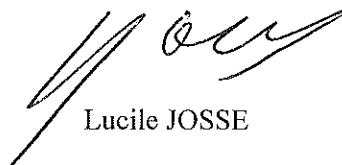
Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Liniez ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de la commune de Liniez, les membres de la Commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE